

Extrait du Registre des délibérations

Séance du vendredi 29 mars 2013

Question n° 19

Tarifs de l'année 2013

Monsieur Thierry VINÇON, Président, présente ce dossier.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
il convient de définir les différents tarifs applicables pour l'année 2013.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
vote les tarifs applicables pour l'année 2013, mentionnés ci-dessous :**

Assainissement collectif

- Participation pour le financement de l'assainissement collectif - PFAC (tarif par branchement), pour les réseaux existants :

- Pour les constructions neuves	1 800,00 €
- Pour les immeubles rénovés	1 000,00 €

réduite de 50 % en cas de construction de plusieurs logements et d'extension du réseau financée par le constructeur.

Les constructions de nouveaux réseaux d'assainissement collectif feront l'objet d'une nouvelle délibération.

- Surtaxe assainissement : part fixe (par foyer, par an) 16,00 €
part variable (par m³ d'eau consommé) 0,30 €
- Dépotage des matières de vidange à la station d'épuration de Saint-Amand-Montrond (par m³) 5,00 €

Service public d'assainissement non collectif - SPANC

- Contrôle des installations neuves (conception = 102,00 € + réalisation = 80,00 €) 182,00 €
- Redevance assainissement non collectif, par an 20,00 €

Aire d'accueil des gens du voyage

- Redevance journalière (par emplacement) 6,25 €
- Cautions demandées 100,00 €
- Avance sur consommation d'eau 7,50 €
- Avance sur consommation d'électricité 7,50 €

Autres

- Reproduction des dossiers de consultation des entreprises 15,00 €



Le Président

Thierry VINÇON

Extrait du Registre des délibérations

Séance du vendredi 21 juin 2013

Question n° 8

Participation pour le financement de l'assainissement collectif - PFAC

Messieurs Thierry VINÇON, Président, et Daniel BÔNE, sixième Vice-Président en charge des dossiers relatifs à l'assainissement collectif, présentent ce dossier.

Vu la délibération en date du 21 septembre 2012 pour la mise en place de la participation pour le financement de l'assainissement collectif – PFAC de Cœur de France ;

Vu la délibération du 29 mars 2013 des tarifs applicables pour 2013 ;

considérant les travaux de création de l'assainissement collectif sur la commune de Coust en cours et les travaux à venir pour l'assainissement de Bruère-Allichamps et de La Celle ;

la commission d'assainissement, réunie le 5 juin 2013, propose de reconsidérer les tarifs de cette participation.

Après avis favorable du Bureau des Maires du jeudi 13 juin 2013, il est proposé d'adopter les tarifs suivants :

- rénovation d'une habitation et raccordement à un réseau d'assainissement collectif existant : 1 000 €
- construction neuve et raccordement à un réseau d'assainissement collectif existant : 1 800 €
- raccordement à un réseau d'assainissement collectif en construction : 2 250 €

Les simulations pour ces montants ont été jointes à la synthèse.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

vote les tarifs suivants :

- **rénovation d'une habitation et raccordement à un réseau d'assainissement collectif existant :** 1 000 €
- **construction neuve et raccordement à un réseau d'assainissement collectif existant :** 1 800 €
- **raccordement à un réseau d'assainissement collectif en construction :** 2 250 €



Le Président

Thierry VINÇON